

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 21 MARS 2026 À 18h

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Maurice CHARBONNIER.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.
Mme Élodie TERE BintO qui donne procuration à M. Maurice CHARBONNIER.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS PRÉCÉDENTS

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION DU MAIRE

L'élection a lieu à bulletins secrets et à la majorité absolue.
Assesseurs : Jérémy BEGOT et David ALBRAND.

M. Bernard CHEVILLIAT se présente à la fonction de Maire. Pas d'autre candidat.

Au 1^{er} tour de scrutin : 15 bulletins.

Résultats du 1^{er} tour : 12 POUR et 3 BLANC

M. Bernard CHEVILLIAT est élu Maire de Lagorce.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de LAGORCE étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Il s'agit d'une élection à liste bloquée avec un bulletin comportant les noms des 4 adjoints ou le choix du bulletin blanc.

Assesseurs : Jérémy BEGOT et David ALBRAND.

M. Bernard CHEVILLIAT présente la liste suivante :

M. Hervé OZIL 1^{er} adjoint

Mme Marie-Laure GONTRAND 2^e adjointe

M. Franck LADET 3^e adjoint

Mme Laurence HOTTE 4^e adjointe

Au 1^{er} tour de scrutin : 15 bulletins.

Résultats du 1^{er} tour : 13 POUR et 2 BLANC

La liste présentée par M. Bernard CHEVILLIAT est élue.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires, le taux maximum officiel est de 55,7% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 2 289,59 €.

À Lagorce le taux retenu est de 55,7% ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 2 289,56 € pour le Maire.

Le Maire propose de limiter son indemnité à 900,20 € et de redistribuer les 1 389,36 € restant afin d'assurer une indemnité aux trois conseillers délégués.

Le Maire percevra donc 21,9% de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'indemnité brute du Maire

Pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes, le taux maximum officiel est de 21,38% (pourcentage de l'IB 1027) pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 879,65 €.

À Lagorce, le taux retenu est de 17,4% soit 715,23 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'indemnité brute des Adjointes.

Pour les trois conseillers délégués qui seront nommés par arrêté, le tiers de l'indemnité non perçue par le Maire soit 1 389,36 €/3 soit une indemnité brute de 463,12 € chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les indemnités brutes des trois Conseillers délégués.

Cette enveloppe indemnitaire mensuelle ne dépasse pas celle du précédent mandat

Ces indemnités seront versées à partir de la date d'élection du Maire et des Adjointes soit le 21/03/2026.

ATTRIBUTIONS

M. Bernard CHEVILLIAT / Maire : Gestion générale, Finances et Budget, Développement économique, Ressources humaines et coordination du Service technique. *Tous projets.*

Quatre Adjointes :

M. Hervé OZIL : Intercommunalité, Urbanisme, Culture & Patrimoine, Programmation de la Crypte, *Projets Musée et Cave coopérative.*

Mme Marie-Laure GONTRAND : Voirie, Réfection du village et des hameaux, Sécurité civile et lien avec la RCSC. *Projet réfection village et hameaux.*

M. Franck LADET : Entretien général et Crypte. *Projet signalétique et Projet d'assainissement de Tabias.*

Mme Laurence HOTTE : Musée, École et Communication. *Projet Musée.*

Trois Conseillers Délégués nommés par arrêté :

M. Michel GRIFFAY : Chantiers & Bâtiments. *Projet Logements.*

Mme Lucie VANDAMME : Aménagements. *Projet Aire de Peyrouse et jeux d'enfants.*

Mme Hélène BERTRAND : Culture, Éducation et Social (CCAS).

Conseillers et Chefs de projets

M. Jérémy BEGOT : *Projet Cave coopérative.*

Mme Anne VANPEPERSTRAETE : *Projets d'animations en lien avec la Nature et création du Sentier de découverte du Bois d'Ajude.*

Mme Ghislaine SEBAS : Conseillère technique auprès du Maire pour le Budget, les Finances et les Subventions. *Projet Amélioration de la gestion de l'eau.*

M. David ALBRAND : Associations, Jeunesse & Sports.

M. Cyrille PONSOT : Conseiller technique en aménagements.

Comité de coordination et planification du Service technique : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, M. Michel GRIFFAY, Mme Lucie VANDAMME.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Selon l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal décide de donner à M. le Maire, les délégations suivantes pour la durée de son mandat et lui confie la tâche :

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ou bons de commande, dans les limites d'un montant de 10 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; dans la limite de 100.000€.
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 3000€ ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10.000€ par sinistre ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil municipal pourra mettre fin à cette délégation s'il le juge utile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces délégations.

MUSÉE – DÉLÉGATION AU MAIRE

Il est proposé de modifier les modalités de décisions sur la régie du musée, à savoir d'autoriser le Maire à prendre des arrêtés municipaux et non plus des délibérations Conseil systématique pour nommer les régisseurs, définir les prix préférentiels pour les partenaires et la gestion de la boutique (articles choisis, retirés, soldés et leur prix).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne la délégation au Maire.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Deux élus vont représenter la Commune à l'Intercommunalité. Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms bénéficient quant à eux de cinq places. Le Maire va revoir auprès de l'Intercommunalité, le sujet du nombre de places attribuées en fonction des communes.

Le Maire démissionne du bureau afin de céder sa place à M. Hervé Ozil.
Bureau : Hervé OZIL et Laurence HOTTE, titulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la nomination des conseillers communautaires.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Ce point est reporté à un prochain Conseil.

LOCATION DE L'ESPACE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES

Le restaurant Pizz'a Mama a formulé une demande pour pouvoir installer un distributeur de pizzas à l'extérieur du restaurant, fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les pizzas ainsi vendues seront fraîches, préparées par la pizzeria, cuites ou non.

L'emplacement proposé est celui de l'ancienne cabine téléphonique qui a été vidée (les livres s'y trouvant ayant été déplacés dans la Cabane à livres récemment réalisée) et sera bientôt enlevée. Le distributeur nécessite un espace de 2 à 3 m².

Le restaurant les Tilleuls et la nouvelle épicerie ne s'opposent pas à l'idée.

Il est proposé cette location de l'espace public pour un montant de 20 € par mois. Les frais d'installation du compteur électrique, ainsi que la consommation électrique seront à la charge du restaurant Pizz'a Mama.

Le Conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, donne son accord pour cette location de l'espace public selon les conditions énoncées.

PERSONNEL – CDD SERVICE TECHNIQUE

Un agent du service technique a effectué les contrats suivants en CDD :

- du 28/04/2025 au 22/05/2025 ;
- du 23/05/2025 au 31/08/2025 ;
- du 01/09/2025 au 30/11/2025 ;
- du 01/12/2025 au 31/01/2026 ;
- du 01/02/2026 au 13/02/2026 ;
- du 16/02/2026 au 13/03/2026

Il est proposé de lui faire un nouveau contrat du 21/03/2026 au 27/04/2026. IB 367 / IM 366. CDD d'accroissement temporaire d'activité soit 12 mois maximum sur 18 mois.

Il est également proposé de lui établir un contrat saisonnier du 28/04/2026 au 31/08/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les contrats énoncés.

MUSÉE – PRIX D'ENTRÉE

Des modifications sont proposées pour les tarifs du musée :

- Visite guidée Tarif réduit (-10% du plein tarif adulte) : 8,10 €
- OFFRE PASS ARDECHE Carte 6 jours : 68 € / Carte 1 an : 98 €
- Suppression du PASS J'M LAGORCE

Les tarifs du musée seront dorénavant les suivants :

1/ DROIT D'ENTRÉE individuel

Plein tarif adulte : Visite autonome : 7€ / Visite guidée : 9 €

Individuel dès 13 ans

Tarif réduit (-10% du plein tarif adulte) : Visite autonome : 6,30 € / Visite guidée : 8,10 €

- *Individuel dès 13 ans sur présentation d'un justificatif : étudiant de l'enseignement supérieur, personne en situation de handicap et son accompagnant, demandeur d'emploi, allocataire RSA ou CMU.*
- *Partenariat conventionné : Opération Loisirs Plus Gîtes de France (2 personnes maxi), Accueil Ibie (2 personnes maxi), Ardèche Trottinette*

Enfant (6 à 12 ans) : Visite autonome : 5 € / Visite guidée 6 €

Exonéré : 0 €

- *Enfant de moins de 6 ans. Journées européennes du Patrimoine.*
- *Sur justificatif :*
 - *Professionnel (tourisme, culture ou médias), invitation, bon d'échange, bon cadeau.*
 - *Porteur de la carte PASS ARDECHE,*
 - *Addock : client ayant acheté son billet (tarif individuel : adulte, enfant, exonéré) en ligne*

OFFRE PASS ARDECHE : Carte 3 jours : 48 € / Carte 6 jours : 68 € / Carte 1 an : 98 €

Convention ALP : 39 expériences émerveillantes

2/ GROUPE

Adulte : 6 €

À partir de 12 personnes, sur réservation obligatoire, prix par personne dès 13 ans

Enfant : 4 €

À partir de 12 personnes, sur réservation obligatoire, prix par personne entre 3-12 ans

Exonéré : 0 €

- *Chauffeur du groupe*
- *Accompagnateur : 1 par réservation dès 20 entrées payantes*
- *Encadrant surveillance des élèves suivant directives ministérielles : de 2 à 5*
- *Sur justificatif (invitation, convention)*
- *Scolaires le vendredi des rendez-vous aux jardins et le vendredi des journées européennes du patrimoine*

3/ TARIFS PRESTATIONS EXTÉRIEURES (Musée hors les murs)

Animation ½ journée :	150 €
Animation école :	5 € par enfant
Frais kilométriques :	0,32 € / km
Stand jardin :	3 € / mètre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces modifications.

OUVERTURE CRÉDITS DÉPENSES 02 – COMMUNE

Exposé : Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions 2025 modificatives	Montant total à prendre en compte
D 20	15 630 €			15 630 €
D 21	211 878 €	15 000 €	28 300 €	240 178 €
D 23	175 200 €	16 000 €	- 26 700 €	148 500 €
TOTAL				404 308 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 404 308 x 25% = 101 077 €

VU délibération DE_2026_20 du 04 mars 2026 ouvrant les crédits à hauteur de 39 750 €.

Le Conseil municipal peut ouvrir des crédits pour un montant maximum de 61 327 €.

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 43 560 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
D21 art C/2151	53	Pont des Terriers	22 210 €
D21 art C/2151	54	Mur chemin des Écoles	17 000 €
D21 art C/2158	23	Acq Mat et Mob divers	4 350 €
TOTAL			43 560 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIVERS

Cabane à livres

L'ancienne « cabine penchée » à livres (cabine téléphonique) a été vidée et les livres ont été triés. Elle sera revendue.

La nouvelle Cabane à livres se trouvera sur la terrasse au-dessus du musée. Les portes sont d'occasion, elles seront repeintes. Un règlement intérieur sera rédigé.

Assainissement de Tabias

Le projet d'assainissement du hameau de Tabias va être relancé. Il faut répondre à la question de la possibilité d'installation en zone inondable. Plusieurs maisons sont en vente à Tabias, ce dossier doit donc être traité rapidement. M. Ladet est en charge de ce projet.

Communication municipale

Les Conseils municipaux sont annoncés sur Illiwap et le site internet de la Commune. Il est proposé de ne plus les afficher sur les panneaux d'affichage des hameaux, mais uniquement sur celui de la mairie, cela afin de faire gagner du temps de pose au Service technique.

Chantiers en cours

L'entreprise Jauffre va bientôt démarrer le chantier de la voie de contournement du chemin de Laccessas.

Mme Vandamme va se charger de la gestion du chantier de l'Aire de Peyrouse, ainsi que de l'assainissement du Camping-car Park. La végétalisation sera réalisée par nos services.

Le travail sur le sentier piéton sera plus long car réalisé en coordination avec le Département.

La séance est levée à 19h05.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil et les personnes présentes.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE